DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

AIDE À L’INVESTISSEMENT IMMOBILIER

DES CENTRES DE SANTE

Nom de la structure :

Préambule

Le dispositif d’aide à l’investissement s’inscrit dans le cadre du plan national d’accès aux soins qui souhaite soutenir les centres de santé et a pour objectif de participer aux dépenses d’investissement relatives à la création, l’extension et la restructuration des centres de santé.

Afin de pouvoir bénéficier du concours financier de l’ARS IDF, tout demandeur devra satisfaire aux critères d’éligibilité retenus dans le cahier des charges.

L’ARS IDF participera au financement des dépenses d’investissement selon les règles d’intervention suivantes :

**Opérations de création d’un Centre de Santé ou d’une antenne :**

* Financement dans la limite de 40% du coût total de l’opération
* Financement dans la limite d’un montant plafond fixé à 400 000€
* Pour une antenne, le plafond est fixé à 250 000€

**Opérations de restructuration (rénovation-mise aux normes et/ou extension) :**

* Financement dans la limite de 40% du coût total de l’opération
* Financement dans la limite d’un montant plafond fixé à 200 000 €
* Financement est plafonné à 250 000 € en ZAC, ZIP ou QPV

La présente demande concerne (cocher l’une des propositions suivantes) :

[ ]  Création (construction neuve – centre)

**Date limite de dépôt de dossier : le 15 juillet de l’année civile en cours**

 **Pour tous les autres choix : instruction au fil de l’année** :

[ ]  Création antenne

[ ]  Extension

[ ]  Restructuration

[ ]  Mise aux normes

 [ ]  Etudes de faisabilité et de conception

Fiche d’identité

**NOM DE L’ENTITE MAÎTRE D’OUVRAGE**

.........

|  |
| --- |
| **Adresse :** .........   |

**🕿** ......... **Fax :** .........

**E-mail :** .........

**Statut de l’entité :** .........

**Représentant légal :** .........

 **Qualité :** .........

**Type de bail liant le maitre d’ouvrage et le gestionnaire :** ……………………………

**NOM DE L’ENTITÉ GESTIONNAIRE (si différent du Maitre d’Ouvrage)**

|  |
| --- |
| **Adresse :**   |

**🕿** **Fax :**

**E-mail :**

|  |
| --- |
| **Statut de l’entité :**    |

**Représentant légal :**

 **Qualité :**

**N° de déclaration d’existence :** .........

**Date de déclaration :** .........

|  |
| --- |
| **PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER ET QUALITÉ :** NOM : …………………………………………………………….QUALITETELÉPHONE ……………………………………………………. Email : E-MAIL : ………………………………………………  |

Présentation du territoire

Présentation des éléments de diagnostic territorial fondé sur une analyse fine de l’offre existante (présence et densité de spécialités médicales et d’offres paramédicales) et de la densité de population du territoire concerné par le projet de création, d’extension ou de rénovation.

Description technique du projet

Principes de fonctionnement du projet architectural : Nature des travaux et bref descriptif :

Montage juridique :

Eléments relatifs au bail (collectif ou individuel), durée,….

Stade d’avancement des études :

Terrain acquis [ ]  date .../.../......

Programme technique détaillé [ ]  date .../.../......

Avant-Projet Sommaire

Déposé [ ]  date .../.../......

Avant-Projet Définitif [ ]  date .../.../......

Permis de construire déposé/ou

Demande autorisation

de travaux [ ]  date .../.../......

Permis de construire obtenu : [ ]  date .../.../......

Dossier Consultation

Entreprises [ ]  date .../.../......

Consultation des entreprises [ ]  date .../.../......

Calendrier prévisionnel détaillé de réalisation

*Remplir le calendrier en mois et année (mm/aaaa)*

- Date prévisionnelle de lancement des travaux :

- Durée prévisionnelle des travaux :

- Date de réception prévisionnelle des travaux :

-Date prévisionnelle de mise en service : …………………………………………………………………………

Plan de financement

(tableaux Excel en PJ à compléter)

Rappel des dépenses éligibles

**Charge foncière :**

La dépense subventionnable peut comporter les éléments suivants : l’acquisition de bâtiments, les frais notariaux.

**Travaux, études et honoraires nécessaires à la réalisation de l’opération :**

La dépense subventionnable peut comporter les éléments suivants :

* Les dépenses pré-opérationnelles nécessaires au montage de l’opération, telles que les études de programmation, les analyses de site, les sondages et études de sol, les études thermiques, hydrauliques, acoustiques, de matériaux, diagnostics, ainsi que les honoraires des divers intervenants en phase programmation et conception
* Les travaux : les travaux de création (construction, extension), ou de restructuration de bâtiments, tels que démolition, travaux de bâtiment, désamiantage et éradication du plomb, dépollution des sols, raccordements égouts, branchements EDF/GDF, travaux de VRD, révisions, divers, actualisations, imprévus.
* la rémunération du maitre d’ouvrage délégué, les taxes d’aménagement, l’assurance dommage-ouvrage.

 **Dépenses non subventionnables :**

Les frais financiers, redevance parking, les sujétions de voiries, la rémunération d’intermédiaire, les concours de concepteurs, les frais de déménagement, les frais de gardiennage et de sécurisation du site.

Pièces à joindre

1. ***Pièces nécessaires pour déclarer le dossier éligible à fournir à l’ARS :***
2. Projet de santé conforme aux dispositions du code de la santé publique
3. Si le maître d’ouvrage de l’opération d’investissement n’est pas le gestionnaire de l’établissement concerné, joindre le bail (ou projet) ou contrat liant les deux parties
4. Si le maître d’ouvrage de l’opération est une collectivité locale : délibération de l’instance délibérative approuvant le projet d’investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé
5. Pour les établissements publics : délibération du conseil d’administration approuvant le projet d’investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé
6. Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles
7. Dossier technique (au moins au stade du programme technique détaillé, contrat de maîtrise d’œuvre signé et esquisse)
8. Programme des surfaces
9. Plan détaillé des locaux
10. Coûts des travaux – Devis
11. Plan de financement de l’opération
12. Pour les associations : copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture ainsi que les statuts
13. Pour les sociétés commerciales : extrait Kbis, inscription au registre du commerce ainsi que les statuts
14. Pour les SCIC : extrait Kbis et les statuts ***/ pièces nécessaires pour le versement de l’aide à l’investissement à fournir à l’ARS :***

1- IBAN original (en cas de trésorerie générale, joindre une attestation faisant apparaître le nom du titulaire du compte)

2- Pièces comptables à fournir : comptes et bilans certifiés du dernier exercice pour les associations et sociétés

3- L’acte juridique engageant les travaux, pour le premier versement.

4- Pour le dernier versement, le document d’attestation définitive de fin de travaux et le bordereau récapitulatif des factures acquittées correspondant au coût total des travaux, visé par le maître d’œuvre et certifié par le maître d’ouvrage et le comptable, pour le versement du solde.

Liste des bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les maîtres d’ouvrage[[1]](#footnote-1) suivants :

* Les collectivités territoriales,
* Les établissements publics,
* Les associations relevant de la loi 1901,
* Les fondations,
* Les mutuelles privées non lucratives,
* Les personnes morales gestionnaires d’établissements privés de santé à but non lucratif ou à but lucratif,
* Les SCIC.
1. Maitre d’ouvrage : Désigne la personne physique ou morale pour laquelle un projet immobilier est mis en œuvre ou réalisé. Il en est le commanditaire. Il définit un cahier des charges et par conséquent les besoins, le budget et le calendrier prévisionnel des travaux. Il peut être identique au gestionnaire de l’activité ou en être distinct. [↑](#footnote-ref-1)